DOCTR'in

La lettre d'information de Mazars sur l'actualité comptable

Sommaire

02 Edito
02 Brèves IFRS
04 Brèves Europe
06 Brèves France
08 Normes et interprétations applicables au 31 décembre 2021
11 Création de l'ISSB par la Fondation IFRS
13 La Doctrine au quotidien

Edito

La clôture 2021 approchant, nous vous présentons, comme à l'habitude à cette période de l'année, un panorama des nouveaux textes applicables au 31 décembre. Pas de texte majeur cette année encore, mais une information d'importance pour les assureurs : l'Union européenne vient enfin d'adopter IFRS 17 (avec quelques aménagements), pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Une application anticipée est possible.

Ce mois-ci, c'est une nouvelle fois sur le front du reporting extra-financier que l'actualité a été la plus riche, dans la foulée de la COP26 qui s'est achevée à Glasgow le 13 novembre. Si les résultats de cette COP ont pu décevoir sur le plan des engagements pris et des objectifs fixés pour faire face à l'urgence climatique, cela a permis à la Fondation IFRS d'annoncer officiellement la création de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB). Désormais, et l'Europe – au travers de l'EFRAG – et la Fondation vont donc avancer sur des normes de durabilité, avec la même ambition de normaliser le reporting extra-financier mais avec des feuilles de route différentes. Si les normes européennes devraient être plus complètes et plus détaillées que les normes de l'ISSB, elles ne devraient pas être incompatibles avec les normes internationales, évitant aux entreprises européennes la contrainte de la juxtaposition de multiples reportings.

Brèves IFRS

Redélibérations sur le projet *Primary Financial Statements*

Dans la continuité de précédentes discussions (cf. DOCTR'in n°174, n°177 et n°179 de mars, juin et septembre 2021) sur les mesures de la performance choisies par la direction (MPM ou « *Management Performance Measures* »), l'IASB (*International Accounting Standards Board*) a continué ses redélibérations en novembre sur le projet *Primary Financial Statements* visant à remplacer IAS 1, et a provisoirement décidé :

- de confirmer l'objectif des MPM qui est de fournir le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière de l'entité ;
- de confirmer que les MPM sont notamment définies comme communiquant aux utilisateurs des états financiers le point de vue de la direction à l'égard d'un aspect de la performance financière de l'entité ;
- d'établir une présomption réfutable selon laquelle un sous-total de produits et de charges inclus dans les communications publiques en dehors des états financiers représente le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière de l'entité (et est donc une MPM). Cette présomption ne pourrait être renversée que lorsque l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables démontrant qu'un tel sous-total ne représente pas le point de vue de la direction sur un aspect de la performance. Un guide d'application de niveau élevé sera développé pour aider les entreprises à apprécier si elles disposent effectivement de telles informations leur permettant de réfuter la présomption ;

- de restreindre le champ des « communications publiques en dehors des états financiers » utilisées pour l'application de la définition des MPM, en excluant les communications orales, les transcriptions et les messages sur les réseaux sociaux ;
- d'ajouter un guide d'application sur la manière dont une entité pourrait appliquer l'obligation de décrire une MPM d'une manière claire et compréhensible qui ne tromperait pas les utilisateurs. Ce guide répondrait à la nécessité pour une entité d'être transparente sur la signification des termes utilisés et des méthodes appliquées, en particulier lorsqu'ils diffèrent de ceux utilisés lors de l'application des normes IFRS.

Le programme de travail disponible sur le site de l'IASB n'indique aucune échéance en lien avec la finalisation de ce projet. Les redélibérations devraient se poursuivre sur 2022.

Publication d'un projet de texte modifiant l'information financière à donner sur les accords de financement des fournisseurs

Le 26 novembre, l'IASB a publié un projet de texte, disponible ici, visant à répondre aux besoins d'information des investisseurs sur les accords de financement des fournisseurs, tels que l'affacturage inversé ou accords similaires.

Au travers de cette proposition d'amendements aux normes IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie, et IFRS 7 – Instruments financiers : Informations en annexe, le *Board* propose de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir en annexe sur ce type d'accords.

L'objectif est de permettre à l'utilisateur des comptes de déterminer l'impact de ces accords sur les passifs de l'entité, ses flux de trésorerie, son profil de risque de liquidité et sa politique de gestion des risques.

La date de première application obligatoire n'est pas encore arrêtée mais une application par anticipation devrait être possible.

Les commentaires sur ce projet de texte sont attendus d'ici au 28 mars 2022.

Classement des dettes avec covenants : projet d'amendement limité à IAS 1

Le 19 novembre, l'IASB a publié un projet de texte, disponible ici, amendant la norme IAS 1 sur le classement des dettes avec conditions spécifiques ou covenants en dette courante ou non courante (cf. DOCTR'in n°177 de juin 2021).

Les amendements proposés indiquent que si le droit de différer le règlement d'une dette d'au moins 12 mois est conditionné au respect de conditions spécifiques après la date de clôture, alors le classement de cette dette en courant / non courant n'est pas affecté. En contrepartie, l'entité devra fournir des informations supplémentaires devant permettre aux investisseurs d'évaluer si cette dette pourrait devenir exigible dans les 12 mois.

La date d'entrée en vigueur de ces amendements serait fixée au 1er janvier 2024, une application anticipée étant toutefois possible sous conditions.

Les commentaires sur ce projet de texte sont attendus d'ici au 21 mars 2022.

Deux nouveaux *Trustees* à la Fondation IFRS

Le 29 novembre, la Fondation IFRS a annoncé la nomination de deux nouveaux

Trustees : Jorge Familiar et Keiko Tashiro. Elle a également annoncé la reconduction pour un second mandat du Président des *Trustees*, Erkki Liikanen, ainsi que des *Trustees* Sarah J Al Suhaimi et Dr Suresh P Kana.

Jorge Familiar est originaire du Mexique. Il est actuellement vice-président chargé des finances et contrôleur groupe pour la Banque mondiale. Il a récemment été nommé vice-président et trésorier à compter du 1er janvier 2022.

Keiko Tashiro est originaire du Japon et est vice-présidente chez Daiwa Securities, poste qu'elle occupe depuis 2019.

Jorge et Keiko succéderont respectivement à Guillermo Babatz et Kazuyuki Masu, dont les mandats arrivent à échéance à la fin de l'année 2021.

Ces nominations et reconductions sont effectuées pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2022 et ont été approuvées par le *Monitoring Board* de la Fondation IFRS, un groupe d'autorités des marchés financiers auquel les *Trustees* doivent rendre compte.

Pour rappel, les *Trustees* de la Fondation IFRS sont responsables de la stratégie, de la gouvernance et de la surveillance de la Fondation, ainsi que de l'IASB et de l'ISSB qui vient juste d'être officiellement créé.

Brèves Europe

La norme IFRS 17 a été adoptée en Europe

L'Union européenne a publié le 23 novembre 2021 le règlement (UE) 2021/2036, disponible ici, adoptant la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance. Comme nous l'indiquions dans une précédente brève (cf. DOCTR'in n°178 de juillet-août 2021), cette norme est le fruit de nombreuses années de discussions (tant pour son élaboration que son adoption). Elle remplacera la norme « provisoire » IFRS 4 qui se contentait plutôt d'admettre en IFRS les normes locales.

Il est important de rappeler que le règlement européen d'adoption d'IFRS 17 introduit une dérogation optionnelle aux dispositions de la norme telle que publiée par l'IASB. Selon l'article 2 du règlement, un assureur pourra ne pas appliquer l'exigence de regrouper les contrats par cohorte annuelle (IFRS 17.22) dans deux cas spécifiques :

- le premier cas concerne les contrats d'assurance dits « à mutualisation intergénérationnelle » qui englobent l'essentiel de l'assurance-vie en Europe, notamment en France, en Italie et en Allemagne ;
- le second cas concerne principalement des contrats d'assurance commercialisés en Espagne.

L'adoption arrive dans les temps pour permettre une première application de la norme aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. L'application anticipée est autorisée, mais il est peu probable que les groupes y aient recours, car l'année 2022 ne sera pas de trop pour achever l'important travail opérationnel de la transition vers cette nouvelle norme.

Enfin, un dernier amendement est toujours en préparation à l'IASB afin d'aligner, grâce à un « *classification overlay* » optionnel, les dispositifs de transition d'IFRS 9 et IFRS 17 lors de la première application de ces deux normes. L'IASB a approuvé ces amendements en octobre ; leur publication définitive est imminente. Ces amendements ont obtenu un fort soutien de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), qui conseille la Commission

européenne pour l'adoption des normes IFRS, et un avis d'adoption favorable est donc attendu dès leur publication.

L'adoption définitive par l'UE est prévue début 2022, sans pour autant remettre en cause la première application au 1er janvier 2023.

L'Autorité des Banques Européennes publie un rapport sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 chez les banques

Le 24 novembre, l'Autorité Bancaire Européenne, ou EBA en anglais, a publié de sa propre initiative un rapport, disponible ici, synthétisant ses observations sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 – Instruments Financiers. Le but de ce rapport est d'assister les régulateurs dans leurs travaux d'évaluation de la qualité et de l'adéquation des modèles de dépréciations IFRS 9 (ou *Expected Credit Loss*, ECL).

Dans ce rapport, l'EBA souligne les efforts de mise en œuvre réalisés par les établissements bancaires européens tout en mentionnant quelques réserves sur certaines pratiques comptables observées, notamment dans le contexte de la crise du COVID-19. L'EBA met en lumière trois grands constats :

- il existe des pratiques comptables différentes en raison de la flexibilité inhérente à IFRS 9 et d'une expérience limitée à date ;
- la crise du COVID-19 a conduit à appliquer les modèles d'ECL IFRS 9 en dehors des bornes dans lesquelles ils avaient été conçus, nécessitant davantage de recours à des ajustements manuels (ou *overlays*) et aboutissant ainsi à des impacts comptables divergents sur les montants d'ECL ;
- certaines pratiques observées dans le contexte de la crise du COVID-19 nécessiteraient davantage d'attention des régulateurs, notamment concernant la détermination à bonne date de l'existence d'une dégradation significative du risque de crédit.

L'EBA indique que les constats de ce rapport seront repris à la fois dans ses échanges avec l'IASB, lesquels ne manqueront pas d'intervenir dans le cadre de la *post-implementation review* (PIR) d'IFRS 9, et à un niveau européen.

Par ailleurs, l'EBA continuera à suivre ces problématiques en visant à promouvoir une application cohérente d'IFRS 9 ainsi que les interactions compta-prudentielles.

Publication par la PTF-ESRS d'un rapport d'étape sur les futures normes européennes de reporting de durabilité

Le 16 novembre, la *Task Force* de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) qui réalise des travaux préparatoires sur les futures normes européennes de reporting sur la durabilité (PTF-ESRS ou *Project Task Force on European sustainability reporting standards*) a publié un rapport d'étape détaillé sur cinq mois décrivant les progrès réalisés à ce jour (disponible ici).

Pour rappel, dans le cadre des travaux autour de la nouvelle directive européenne sur la durabilité, la CSRD, l'EFRAG a été désigné comme conseiller technique de la Commission européenne pour la préparation de projets de normes européennes de reporting sur la durabilité.

Grâce à une mobilisation forte de nombreux acteurs à tous niveaux et la participation active d'initiatives internationales telles que le GRI (*Global Reporting Initiative*), des

progrès substantiels ont été accomplis afin de respecter le calendrier ambitieux du projet de directive CSRD

En pratique, les premiers appels à commentaires sur les projets de normes devraient être lancés début 2022. A ce stade, l'EFRAG doit en effet livrer un premier jeu de normes à la Commission européenne mi 2022, pour une promulgation par acte délégué fin 2022. Les entreprises devront s'appuyer sur ces normes dans le cadre de la présentation de leurs informations sur la durabilité en 2024, au titre de l'exercice 2023.

Brèves France

Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 relative aux engagements de retraite et avantages similaires

En mai dernier, l'IASB a validé (cf. DOCTR'in n°176) l'*agenda decision* de l'IFRS IC (le Comité d'interprétation des normes IFRS) portant sur un régime à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation :

- à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné ; et
- au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Pour rappel, cette *agenda decision* conclut qu'une entité engagée dans un tel régime doit attribuer les droits à prestation à chaque année entre :

- la date à partir de laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation, et
- la date à laquelle les services additionnels rendus cessent de générer des droits à prestations additionnelles significatives en vertu du régime, autres que ce qui pourrait résulter d'augmentations de salaires futures.

Constatant que certains régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vigueur en France entrent dans le champ d'application de la décision de l'IFRS IC, et observant que les textes sur lesquels l'IFRS IC se fonde sont communs à ceux de sa Recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, l'ANC (Autorité des Normes Comptables) a décidé d'en faire une mise à jour afin :

- d'introduire un choix de méthodes entre une répartition linéaire des droits :
  - à compter de la prise de service du membre du personnel (i.e. embauche) ; ou
  - à compter de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (traitement conforme à la décision de l'IFRS IC) ; et
- de préciser que le changement résultant du choix de méthodes
  - s'assimile à un changement de réglementation comptable, qui se traduit par un changement de méthode comptable, lorsqu'il est pratiqué sur l'exercice en cours à date de publication de la recommandation modifiée ;
  - est un changement de méthode à l'initiative de l'entité, s'il est pratiqué sur un exercice ultérieur à celui encours à date de publication de la recommandation modifiée.

Les modifications apportées à la recommandation sont applicables aux exercices ouverts à compter de leur date de publication (i.e. 17 novembre 2021). Les entités, entreprises ou groupes peuvent les appliquer par anticipation aux exercices clos à compter du 30 juin 2021.

Cela signifie notamment que les filiales de groupes établissant des comptes selon les normes IFRS peuvent, dans leurs comptes établis selon les normes comptables françaises, dès la clôture 2021, et sans avoir à justifier le changement, aligner les règles d'évaluation et de comptabilisation de leurs engagements de retraite sur celles de leur maison mère.

La recommandation n°2013-02 modifiée est accessible ici.

Règlement ANC N°2029-08 concernant les organismes de placement collectif immobilier

L'ANC a mis en ligne le Règlement n°2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif, accessible ici, qui abroge les règlements ANC n°2014-06 et ANC n°2016-06.

Une fois homologué, ce règlement s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2023, de manière prospective aux transactions survenant après la date de première application, sans que ne soit requise une présentation pro forma des états financiers de l'exercice N-1. Les états financiers N-1 seront intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations sera mentionnée dans l'annexe.

Normes et interprétations applicables au 31 décembre 2021

En vue de la clôture 2021, DOCTR'in vous présente un panorama des derniers textes publiés par l'IASB. Nous vous précisons ceux qui sont d'application obligatoire et ceux pouvant être appliqués par anticipation, compte tenu de l'état d'avancement du processus d'adoption européen à jour au 23 novembre 2021, et disponible ici.

Pour mémoire, nous vous rappelons les principes qui régissent la première application des normes et interprétations publiées par l'IASB :

1. Les projets de normes sur lesquels travaille l'IASB ne peuvent pas être appliqués car ils ne font pas partie du corps de normes publiées ;
2. Les projets d'interprétation en cours au sein de l'IFRS IC peuvent éventuellement être pris en considération si les deux conditions suivantes sont respectées :
   - le projet n'est pas en contradiction avec les normes IFRS applicables ;
3. Les normes publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre peuvent être appliquées si le processus d'adoption européen est achevé avant la date d'arrêté des comptes par l'organe compétent (i.e. souvent le conseil d'administration) ;
4. Les interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par l'organe compétent peuvent être appliquées sauf si elles sont en contradiction avec les normes ou interprétations applicables en Europe.

Enfin, rappelons que l'annexe aux comptes IFRS doit inclure la liste des normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore entrées en vigueur, et qui ne sont pas appliquées par anticipation par l'entité.

Cette liste doit notamment être accompagnée de l'estimation par l'entité de l'impact de l'application de ces normes et interprétations.

Concernant les interprétations et amendements mineurs, il semble pertinent de limiter cette liste aux seuls éléments susceptibles de concerner les activités de l'entité.

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE	Au 31 décembre 2021 application…
IFRS 14	**Comptes de report réglementaire** (publiée le 30 janvier 2014)	1er janvier 2016 Application anticipée possible	Adoption suspendue (la Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme finale)	Non autorisée
IFRS 17 et amendements	**Contrats d'assurance** (publiés le 18 mai 2017 et le 25 juin 2020)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	23 novembre 2021 (le texte introduit une dérogation optionnelle pour les contrats par cohorte annuelle)	Autorisée

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE	Au 31 décembre 2021 application…
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	**Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence** (publiés le 11 septembre 2014) **et date d'application effective** (17 décembre 2015)	Repoussée *sine die* Application anticipée possible	Différée	Possible [1]
Amendements à IFRS 4	**Contrats d'assurance – exemption provisoire d'application IFRS 9** (publiés le 25 juin 2020)	1er janvier 2021 (prolongation du différé d'application jusqu'aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2023)	16 décembre 2020	Obligatoire
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	**En lien avec la réforme des taux interbancaires de référence (« taux benchmark ») – phase 2** (publiés le 27 août 2020)	1er janvier 2021 Application anticipée possible	14 janvier 2021 Application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021	Obligatoire
Amendements à IAS 1	**Classement des passifs en courants ou non courants** (publiés le 23 janvier 2020) **Report de la date d'entrée en vigueur** (publiés le 15 juillet 2020)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non encore annoncée)	Non autorisée
Amendements à IAS 1	**Présentation des états financiers - *Practice Statement 2* « *Disclosure of Accounting Policies* »** (publiés le 12 février 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non encore annoncée)	Possible [2]
Amendements IAS 16	**Produits générés avant l'utilisation prévue** (publiés le 14 mai 2020)	1er janvier 2022 Application anticipée possible	2 juillet 2021	Autorisée

[1] Dès lors que l'entité n'avait pas une politique comptable préétablie différente dans le domaine.
[2] L'amendement est une clarification d'une norme existante et n'est pas en contradiction avec les normes actuelles.

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE	Au 31 décembre 2021 application…
Amendements IFRS 3	**Mise à jour de la référence au cadre conceptuel** (publiés le 14 mai 2020)	1er janvier 2022 Application anticipée possible (sous réserve d'une adoption dans le même temps de toutes les mises à jour du cadre conceptuel de mars 2018)	2 juillet 2021	Autorisée
Amendements IAS 37	**Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire** (publiés le 14 mai 2020)	1er janvier 2022 Application anticipée possible	2 juillet 2021	Autorisée
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	**Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2018-2020** (publiés le 14 mai 2020)	1er janvier 2022 Application anticipée possible	2 juillet 2021	Autorisée
Amendements à IAS 8	**Définition des estimations comptables** (publiés le 12 février 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non encore annoncée)	Possible [2]
Amendements à IFRS 16	**Allègements de loyer liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021** (publiés le 31 mars 2021)	1er avril 2021 Application anticipée possible	31 août 2021	Obligatoire si les amendements à IFRS 16 publiés en mai 2020 ont été appliqués (i.e. l'exemption pour les preneurs a été utilisée)
Amendements à IAS 12	**Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction** (publiés le 7 mai 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non encore annoncée)	Possible [3] (sauf dispositions transitoires)

[2] L'amendement est une clarification d'une norme existante et n'est pas en contradiction avec les normes actuelles
[3] Un changement de méthode volontaire est possible à condition d'une application totalement rétrospective, conformément à IAS 8 (i.e. les disposition transitoires de l'amendement IAS 12 ne s'appliquent pas).

Création de l'ISSB par la Fondation IFRS

Le 3 novembre, Erkki Liikanen, Président des *Trustees* de la Fondation IFRS, a annoncé la création de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) lors de la COP26 sur les changements climatiques qui s'est tenue à Glasgow.

Cette annonce n'est pas une surprise et s'accompagne de la publication d'une Constitution de la Fondation révisée, suite à la consultation qui avait été lancée au printemps dernier (cf. DOCTR'in n°175 d'avril 2021).

L'ISSB aura donc pour mission de développer des normes de durabilité, les IFRS *Sustainability Disclosure Standards*, avec le même niveau de qualité et d'exigence que ce qui a été fait par l'IASB pour les normes comptables au niveau international, afin de répondre aux besoins des investisseurs et, plus largement, des différentes parties prenantes.

Ces normes seront développées avec l'objectif de faciliter la compatibilité avec les exigences propres à chaque juridiction (en lien par exemple avec le projet de *Corporate Sustainability Reporting Directive* dans l'Union européenne, la CSRD, cf. brève, dans ce numéro, sur les avancées, côté européen, sur la préparation de normes européennes sur la durabilité).

L'ISSB suivra un *due process* analogue à celui appliqué par l'IASB. En particulier, l'ISSB devrait rapidement lancer des consultations publiques, en s'appuyant sur les travaux déjà menés par le TRWG, le *Technical Readiness Working Group*, groupe constitué début mars 2021 avec des représentants de l'IASB, du CDSB (*Climate Disclosure Standards Board*), de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), de la VRF (*Value Reporting Foundation*) et du Forum économique mondial.

Les travaux du TRWG ont d'ailleurs donné lieu, également le 3 novembre, à la publication de différents documents :

- un résumé du programme de travail du TRWG (disponible ici) qui constitue des recommandations à l'intention de l'ISSB ;
- un prototype de norme sur les informations à fournir sur le climat (disponible ici) ainsi qu'une annexe présentant les protocoles techniques, par secteurs d'activités, en lien avec les informations à fournir (disponible ici) ;
- un prototype de norme sur les principes généraux sur les informations à fournir en lien avec les informations financières liées à la durabilité (disponible ici).

En plus de la création de l'ISSB, ont également été annoncées :

- la consolidation, au sein de l'ISSB, de différentes initiatives historiques et bien installées dans le paysage du reporting extra-financier : le CDSB et la VRF, qui est elle-même déjà une consolidation récente du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) et de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) ;
- la prise en compte des travaux de la TCFD et du *Forum Stakeholder Capitalism Metrics* (une initiative du Forum économique mondial) dans l'approche « *building blocks* » de l'ISSB ;
- la création du *Sustainability Consultative Committee* qui sera notamment composé de

représentants du Fonds Monétaire International (FMI), de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), des Nations Unies et de la Banque Mondiale. Ce comité apportera des conseils techniques à l'ISSB. Les attributions et l'expertise de l'IFRS *Advisory Council* seront par ailleurs élargis sur les sujets de durabilité ;

- la constitution d'un groupe de travail pour créer un mécanisme d'engagement formel sur l'établissement de normes entre l'ISSB et les représentants des juridictions, similaire à l'*Accounting Standards Advisory Forum*, qui remplit ce rôle pour l'IASB.

Les locaux de l'ISSB seront multiples, avec une empreinte internationale couvrant toutes les grandes régions du monde. Les implantations principales seront à Francfort et à Montréal.

L'ISSB devrait démarrer officiellement ses travaux début 2022, une fois le *Board* de 14 membres (dont le Président et le Vice-Président) constitué par les *Trustees* de la Fondation IFRS.

Ce qu'il faut retenir

- Annonce de la création de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) lors de la COP26 sur les changements climatiques qui s'est tenue à Glasgow.
- L'ISSB aura pour mission de développer des normes de durabilité, les IFRS *Sustainability Disclosure Standards*, avec le même niveau de qualité et d'exigence que ce qui a été fait par l'IASB pour les normes comptables au niveau international.
    - Ces normes seront développées avec l'objectif de faciliter la compatibilité avec les exigences propres à chaque juridiction.
    - L'ISSB suivra un *due process* analogue à celui appliqué par l'IASB.
- L'ISSB devrait démarrer officiellement ses travaux début 2022, une fois le *Board* de 14 membres (dont le Président et le Vice-Président) constitué par les *Trustees* de la Fondation IFRS, et lancer des consultations publiques, en s'appuyant sur les travaux déjà menés par le TRWG (*Technical Readiness Working Group*).

La Doctrine au quotidien

Manifestations

Webinaires Arrêté des comptes 2021

Dans la perspective de la préparation des états financiers 2021, les experts (Assurance, Banque, Doctrine, *Sustainability*, etc.) de Mazars, ainsi que des intervenants externes prestigieux, se sont mobilisés pour vous proposer une série de webinaires gratuits, désormais accessibles en *replay* ici.

Le dernier webinaire de cette série, dédié aux principaux enjeux pour l'arrêté des comptes en règles françaises au 31 décembre 2021, se déroulera le 9 décembre, de 11h à 12h30. Vous pourrez entendre le témoignage de Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des Normes Comptables, notamment sur les priorités du normalisateur comptable français dans le cadre de son programme de travail pour les mois qui viennent.

Découvrez le programme complet ici !

DOCTR'in en anglais

La version anglaise de DOCTR'in, Beyond the GAAP, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l'information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour vous abonner, rendez-vous sur : https://www.mazars.com/

Vous recevrez notre lettre d'information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir Beyond The GAAP, il vous suffit de cliquer dans l'e-mail reçu sur « se désinscrire ».

Contacts

Michel Barbet-Massin, Associé, Mazars
michel.barbet-massin@mazars.fr

Edouard Fossat, Associé, Mazars
edouard.fossat@mazars.fr

Carole Masson, Associée, Mazars
carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Vincent Guillard, Carole Masson, Florence Michel, Cédric Tonnerre et Arnaud Verchère

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité de la comptabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 3 décembre 2021.

© MAZARS – novembre 2021 – Tous droits réservés

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr